

Ploumilliau, le 20 mai 2026

Monsieur Philippe ROPERS
Keriffin
22 300 PLOUMILLIAU

à

Monsieur le Président de la commission
d'enquête publique
Lannion-Trégor Communauté
Service Planification stratégique
1 rue Monge – CS10761
22 307 LANNION

Objet : Enquête publique relative au PLUi-H – Commune de Ploumilliau
Demande de maintien des parcelles cadastrées A136 et A138 en zone agricole
Demande de classement de la totalité de la parcelle cadastrée A145 en zone agricole

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section A136, A138 et A145 sur la commune de Ploumilliau.

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Ploumilliau, les parcelles A 136 et A138 sont actuellement classées en zone A (zone Agricole). Or, le document graphique du PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025 prévoit un passage de ces parcelles en zone N1 (zone naturelle générale en commune littorale).

Ces parcelles louées par bail rural sont cultivées et exploitées par Mme Anne-Marie PASTOL, agricultrice au lieu-dit Keriffin à PLOUMILLIAU, et rentrent dans la rotation des cultures de l'exploitation. Elles doivent par conséquent conserver leur classement en « zone agricole ».

Par ailleurs, le fait de maintenir ces parcelles en « zone agricole » permettra de répondre à l'objectif de « Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles » indiqué page 36 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

S'agissant de la parcelle cadastrée section A145 sur la commune de Ploumilliau, celle-ci est classée au PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025 pour partie en zone A1 (zone agricole) et pour partie en zone Nr (zone naturelle liée aux espaces remarquables (communes littorales)). Or, cette parcelle louée par bail rural est cultivée et exploitée dans sa globalité par Mme Anne Marie PASTOL et rentrent pour toute sa surface dans la rotation des cultures. Un classement de la totalité de la parcelle en zone A1 (zone agricole) est à prévoir.

Au vu de ces éléments, je sollicite dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration :

- le maintien du classement en zone A (zone Agricole) des parcelles cadastrées section A 136 et A138 sur la commune de Ploumilliau.**
- le classement en zone AI (zone Agricole) de la totalité de la parcelle cadastrée section A145 sur la commune de Ploumilliau.**

Vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe ROPERS